

AVIS DE COURSE « EDEN CATA CUP »

Du 8 au 9 juin 2024

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Autorité Organisatrice: YCGM

Epreuve de grade 5A

Préambule

A - Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants/es

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones et figurant en « annexe prescriptions fédérales »
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12h00 le 4 juin 2024 au Yacht Club de la Grande-Motte.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante https://www.ycgm.fr/tableau-affichage.html

3. COMMUNICATION

- **3.1** Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse https://www.ycgm.fr/tableau-affichage.html
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.































4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 Bateaux en course :

4.1.1 La régate est ouverte aux Catamarans de sport des categories INC (C1, C3, C4 F16) classe A et nacre 15 figurant sur la liste des ratings publiée par la FFVoile (https://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings_catamaran.asp).

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- **4.2.1** a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « pratiquant » valide
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
 - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur : assoconnect lien à venir
- **4.4** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.5 Les inscriptions seront considérées tardives à partir du 03 juin 2024 et seront soumises à une majoration.

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

| Classes | Montant jusqu'au 6 juin 2024 | Montant à partir du 7 juin 2024 |
|-------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Equipages « jeune » (-21 ans) | 35 € | 45 € |
| Solitaire | 40 € | 50 € |
| Equipages «double» | 55 € | 65 € |

6. **PUBLICITE** [DP] [NP]

- 6.1 La régulation 20 de World Sailing s'applique. ("20. WORLD SAILING ADVERTISING CODE")
- [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.3 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing

7. PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Le 8 juin 2024 de 9h 00 à 11h 00 au Yacht Club de La Grande Motte.

Un briefing des entraineurs sera mis en place par l'organisation et l'équipe arbitrale à 12h 00 dans le même lieu.





































7.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Les catamarans appartenant à une Classe reconnue par la FFVoile doivent être en conformité avec leurs règles de classes.

7.3 Jours de course :

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | |
|-------|---|--|
| 08/06 | 13 h 30 | |
| 09/06 | 10 h 30 | |

7.4 Nombre de courses :

| Date | Nombre de courses | |
|-------|---|--|
| 08/06 | 4 courses pour les séries des Groupes C1, C3, F16 3 courses pour les séries du Groupe C4 | |
| 09/06 | 5 courses pour les séries des Groupes C1 et C3, F16 4 courses pour les séries du Groupe C4 | |

7.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- **8.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.
- **8.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 08 Juin 2024 , 8h00.
- 8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 8.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle

9. LIEU

- 9.1 L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.
- **9.2** L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.
- 9.3 Le complément 3 à l'AC propose une liste de commodités.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront du type construit

Les parcours à effectuer seront expliqués et schématisés dans les Instructions de Courses

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- **11.1** Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 11.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

12. CLASSEMENT

- **12.1** 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- **12.2** a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.





































- b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

13. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon YCGM à fond rouge.

14. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité technique ou le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15. PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

16. PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures.

Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18. PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.





































19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE Esplanade Jean Baumel 34280 – LA GRANDE MOTTE 04 67 56 19 10 / 07 68 69 22 30

regates@ycgm.fr https://www.ycgm.fr/tableau-affichage.html





































ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf





























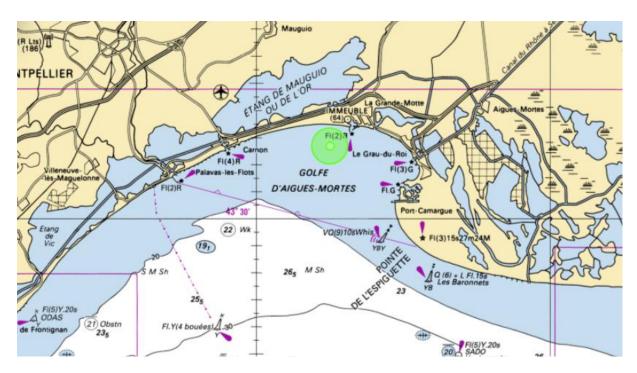


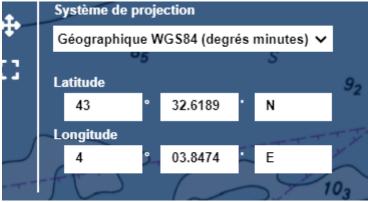






Annexe 1: ZONE DE COURSE









































Annexe 2 : Proposition de COMMODITES

Hébergements à La Grande Motte

Résidence de vacances Côté Mer +33 463 053 200 – contact@residencecotemer.com

www.residencecotemer.com

Maeva Les Terrasses du Parc +33 467 566 434 – gtl@maeva.com

www.maeva.com

Club Belambra Location +33 467 565 155

www.belambra.fr

Résidence Cap'Vacances +33 825 725 735 – resa@capvacances.com

www.capvacances.fr

Hôtel Mercure +33 467 569 081 – H1230@accor.com

Hôtel de la Méditerranée +33 467 565 338

Hôtel les Rives bleues +33 467 560 777

http://www.hotel-lesrivesbleues.com

Hôtel de l'Europe +33 467 566 260

Hôtel Azur Bord de Mer +33 467 565 600 – hotelazur@gmail.com

Shipshandlers

Carène Services – Uship +33 467 566 186 Chemins d'Océans – Accastillage Diffusion +33 467 585 896

Voileries

Delta-Voiles +33 467 998 844 Ettore Yachting +33 762 863 311 Vega Voiles +33 466 531 990

































